

N°2025-016

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevrans

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRANS**

DECISION

**Objet : Contrat de location d'un véhicule PMR
LIBERTANS du 1 juillet 2024 au 31 juillet 2028**

Le maire, président du CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-22 et 2122-23

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, notamment l'article 21

VU la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 déléguant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant l'engagement du CCAS de Sevrans dans la lutte contre l'exclusion, sa politique sociale et solidaire et la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux proches aidants

Considérant la nécessité de recourir à la location d'un véhicule adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite afin d'assurer leur déplacement et de lutter efficacement contre l'isolement, favoriser l'accès aux soins, aux loisirs et aux démarches de la vie courante

Article 1 : DECIDE de signer avec la société LIBERTANS – Espace Icardo - 10 avenue Pierre Isnars à Nice (06200) un contrat de location d'un véhicule PMR type 9 place pour la période du 1 juillet 2024 au 31 juillet 2028

Article 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget concerné

Article 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et un extrait sera affiché dans ses locaux.

Article 4 : la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

Le Maire, Président du CCAS

